

**JE SOUHAITE
INSCRIRE
MON ENFANT
À L'ÉCOLE**
*(1ère année
de
maternelle,
passage au
CP ou
nouveaux
arrivants)*

Comment s'inscrire à l'école ?

1. TÉLÉCHARGEZ LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS DIRECTEMENT SUR L'ESPACE CITOYENS DE LA VILLE DE CESSON

Pas d'accès à Internet ou à une imprimante ? Le dossier est disponible auprès du service éducation.

2. RETOURNEZ CE DOSSIER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ (avec l'ensemble des documents demandés en dernière page)

- Par email : education@ville-cesson.fr
- Par courrier – Mairie de Cesson Service éducation –
- 8 route de St Leu 77240 CESSON
- Directement en mairie auprès du service éducation

Documents à joindre à la fiche de renseignements :

- Livret de famille (toutes les pages du livret de famille)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de(s) l'enfant (s)
- En cas de séparation, document attestant du mode de garde

TOUS DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

3. RETOUR DU SERVICE ÉDUCATION

Après traitement de votre dossier, le service éducation vous transmettra la fiche de pré-inscription par mail ainsi que toutes les informations nécessaires pour la finalisation de l'inscription auprès de la direction de l'école. Pour cela vous devrez contacter la direction de l'école afin de prendre rendez-vous.

Documents à fournir à l'école :

- Fiche de pré-inscription transmise par le service éducation
- Livret de famille (ou acte de naissance de l'enfant avec filiation)
- Carnet de santé de l'enfant
- Certificat de radiation (UNIQUEMENT pour les enfants déjà scolarisés)

**JE SOUHAITE
INSCRIRE
MON ENFANT
À L'ÉCOLE**
*(1ère année
de
maternelle,
passage au
CP ou
nouveaux
arrivants)*

Infos pratiques

Les enfants sont affectés à une école de la ville par le service Education, en fonction :

- De la proximité de l'école
- Des effectifs de l'école

En cas de désaccord sur l'école d'inscription, la famille est amenée à remplir le dossier de demande de dérogation à demander et déposer auprès du service Education.

L'affectation scolaire vaut pour un cycle complet, maternel ou élémentaire. Sauf avis contraire du corps enseignant ou sur décision motivée de Monsieur Le Maire, il ne sera pas possible de changer d'école en cours de cycle.



Jean de la Fontaine



Jacques Prévert



Jules Ferry



Jules Verne



Paul Emile Victor